

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par

M. Reda, Mme Meunier, M. Door, M. Benassaya, M. Pierre-Henri Dumont, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Vatin, M. Menuel, Mme Audibert, Mme Louwagie, M. Lorion, Mme Bonnivard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Ravier, Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Il peut refuser la célébration du mariage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rappeler dans le texte que l'officier d'état civil peut refuser la célébration du mariage.